



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

artisanat

Question écrite n° 21334

## Texte de la question

M. Robert Lamy attire l'attention de Mme la secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce et à l'artisanat sur l'inadaptation des 35 heures et des aides aux PME artisanales. En effet, les 600 000 entreprises qui ont un seul salarié devront doubler leurs effectifs pour créer un emploi. Cette situation est d'autant plus préoccupante pour les artisans que le Gouvernement vient de décider la suppression de la prime pour l'accueil en entreprise des apprentis d'un niveau égal ou supérieur au baccalauréat, à l'heure où chacun souhaite encourager la formation en alternance. Il lui demande quelles mesures elle compte prendre en faveur des entreprises artisanales.

## Texte de la réponse

Les pouvoirs publics sont conscients des préoccupations des entreprises artisanales relatives à la réduction du temps de travail. Une convention avec l'Union professionnelle artisanale (UPA) a ainsi été signée le 21 octobre dernier afin de favoriser l'adoption de mesures d'accompagnement adaptées à la spécificité de ce secteur. Le coût de cette action s'élèvera pour l'Etat à 19,4 millions de francs. Cette convention devrait en effet permettre d'étudier les conditions de faisabilité liées à la mise en oeuvre de la réduction du temps de travail dans les entreprises artisanales appartenant à une quinzaine de branches pour lesquelles l'organisation et l'aménagement de l'activité se heurtent à des contraintes différentes. Elle devrait également permettre de la manière la plus opérationnelle d'informer et d'accompagner les entreprises de ces branches sollicitant une assistance dans le cadre de cette démarche. Il y a lieu de rappeler par ailleurs que la réduction du temps de travail n'est en aucun cas brutalement imposée aux entreprises. En effet, le choix a été fait de ramener à 35 heures l'horaire légal de travail au 1er janvier 2000, et au 1er janvier 2002 pour les plus petites d'entre elles, pour leur laisser le temps d'engager les négociations nécessaires à la conclusion des accords souhaités par le Gouvernement et pour favoriser un mouvement volontaire vers la réduction et l'aménagement du temps de travail. La deuxième loi, appelée à être élaborée au second semestre 1999, tiendra compte de ces négociations et, par voie de conséquence, de la spécificité des petites entreprises. D'autres mesures ont également été arrêtées pour favoriser le dynamisme des petites entreprises et faciliter les créations d'emplois dans ce secteur. Ainsi, le secrétariat d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce et à l'artisanat a élaboré un programme national d'initiatives pour l'entreprise artisanale. Ce programme a pour objectif, grâce à 6 initiatives déclinées en 44 mesures, le renforcement et la modernisation de l'entreprise artisanale en lui donnant un environnement plus favorable à son développement. Ces mesures, annoncées par le Premier ministre le 22 octobre 1998 et présentées par le secrétariat d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce et à l'artisanat le 8 décembre suivant, seront mises en oeuvre en concertation avec les organisations professionnelles nationales et le réseau consulaire. Le Gouvernement souhaite également améliorer l'environnement du chef d'entreprise, qu'il s'agisse de faciliter la gestion quotidienne ou les relations qu'il entretient avec les administrations et les organismes sociaux, de simplifier la législation ou d'alléger les obligations administratives. Afin de poursuivre le mouvement de simplifications administratives à destination des PME, initié en décembre 1997, madame la secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce

et à l'artisanat a présenté en conseil des ministres le 18 novembre dernier un nouveau plan de simplification. Certaines mesures figurent dans la loi de finances pour 1999 qui vient d'être adoptée. Enfin, la suppression de la prime pour l'accueil en entreprise des apprentis d'un niveau égal ou supérieur au baccalauréat permettra de recentrer le dispositif vers les entreprises de main-d'oeuvre et, en particulier, vers celles qui emploient des salariés faiblement qualifiés. Il s'agit donc d'une mesure conforme aux priorités du Gouvernement en faveur de l'emploi et favorable aux petites et moyennes entreprises.

## Données clés

**Auteur :** [M. Robert Lamy](#)

**Circonscription :** Rhône (8<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 21334

**Rubrique :** Commerce et artisanat

**Ministère interrogé :** PME, commerce et artisanat

**Ministère attributaire :** PME, commerce et artisanat

## Date(s) clé(e)s

**Question publiée le :** 9 novembre 1998, page 6102

**Réponse publiée le :** 8 février 1999, page 826